

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 5 JUILLET 2022

Roger DIDIER, MAIRE de la Ville de GAP,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-1, L.2122-2 et R.2213-1, R.2213-2 et L.2212-1, L.2212-2 et L.2144-3 en vertu desquels il appartient au Maire de prendre toute mesure relative à l'utilisation des locaux communaux ;
- Vu le Code du sport ;
- Vu le Code de la santé publique ;
- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu le Code civil ;
- Vu le Code de la construction et de l'habitation notamment les articles R 123-1 à R 123-55;

- Considérant que la Commune de Gap, propriétaire, met à disposition aux usagers et aux associations les installations sportives ;

- Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique sur l'ensemble de la commune, et qu'il a lieu par conséquent de réglementer l'accès et l'utilisation des installations sportives ;

- Considérant les extraits du registre des arrêtés du Maire en date du 19 août 1999 fixant le règlement des installations devenus obsolètes ;

ARRETE

Règlement intérieur de l'Espace détente du Stade nautique

ARTICLE 1: OBJET

Le présent règlement a pour objectif de fixer les conditions générales et particulières d'utilisation de l'Espace détente du Stade nautique de la Ville de Gap, en vue notamment de garantir l'intégrité des biens et des personnes au sein des installations de la commune.

L'Espace Détente propose deux espaces distinct permettant d'accueillir au total 10 usagers en même temps :

- un sauna, bain sec et chaud (rituel finlandais), pour 5 personnes et
- un hammam, bain de vapeur chaude plongeant dans un brouillard épais contenant 90 à 100 % d'humidité (rituel oriental), pour 5 personnes.

Ces équipements sont destinés à des activités de détente, de relaxation et de récupération sportive.

L'Espace détente est mixte et accessible aux hommes et aux femmes simultanément.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ACCÈS À L'ESPACE DÉTENTE

L'espace détente est réservé aux personnes majeures et interdit aux mineurs même accompagnés.

L'accès à l'Espace Détente se fait sur réservation selon le planning établi annuellement.
La durée du créneau est de 1 heure.

Les usagers doivent réserver en amont un créneau détente, soit:

- sur le site de la ville de Gap :<https://www.ville-gap.fr/espace-bien-etre>,
- par téléphone au 04 92 51 14 99
- en se présentant à l'accueil du Stade Nautique.

Plusieurs possibilités:

- la réservation et le paiement ont été anticipés: le créneau est définitivement bloqué ;
- la réservation a été anticipée et le paiement se fait en début de séance ;

Il est impératif de respecter les horaires de réservation. En cas de retard votre réservation ne sera plus valide et le créneau pourra être attribué à une autre personne. Aucun remboursement ne sera effectué.

Sans réservation préalable, l'accès sera en fonction des places disponibles et le paiement interviendra sur place, en début de séance.

En échange d'une pièce d'identité et du numéro de téléphone de l'utilisateur, un bracelet lui sera remis à l'accueil du Stade Nautique pour accéder à cet espace par une entrée sécurisée.

L'utilisateur est tenu de porter son bracelet d'accès en permanence.

En quittant l'établissement, il doit impérativement restituer le bracelet à l'accueil et sa carte d'identité lui sera alors restituée.

Toute sortie est considérée comme définitive.

Après s'être acquitté du droit d'entrée, et avant tout accès à l'Espace Détente, l'utilisateur doit se rendre dans la zone des vestiaires pour se changer et ranger ses affaires personnelles dans les casiers réservés à cet effet.

Le responsable de l'établissement ou la personne assurant cette fonction peut décider, à tout moment, de l'évacuation de l'espace détente et de la fermeture, sans devoir obligatoirement procéder au remboursement des droits d'entrée :

- lorsque les conditions de sécurité ne sont plus assurées,
- lorsque les normes d'hygiène sont jugées insuffisantes,
- ou en raison de problèmes techniques.

ARTICLE 3 : HORAIRES D'UTILISATION

L'Espace détente est accessible au public aux jours et horaires fixés par la Ville de Gap. Ils sont affichés à l'entrée du Stade Nautique et sont également disponibles sur le site internet de la Ville.

La Ville se réserve la faculté de disposer du Stade nautique et, par incidence, de l'Espace détente, de modifier ou d'annuler les horaires d'ouverture au public, en fonction de ses propres besoins ou d'éléments extérieurs.

Il peut s'agir notamment :

- de l'organisation de manifestation ou de formation sur les lieux ;
- d'une fermeture liée à des problèmes technique ;

- de conditions de sécurité ou d'encadrement insuffisantes ;
- d'une nécessité pour satisfaire une action d'intérêt général ou la mise en œuvre d'une mission de service public identifiée comme prioritaire.

ARTICLE 4 : LES TARIFS

Les usagers doivent s'acquitter d'un droit d'entrée suivant les tarifs en vigueur, fixés par décision de M. le Maire.

Ils sont affichés à la caisse du Stade Nautique et sur le site internet de la Ville.

Le droit d'entrée à l'Espace Détente ne donne pas accès aux bassins du Stade nautique, tout comme le droit d'entrée du stade Nautique ne donne pas accès à l'Espace Détente. Pour accéder à l'Espace détente ET aux bassins du stade nautique, l'utilisateur doit s'acquitter du droit d'entrée du Stade nautique ET du droit d'entrée à l'Espace Détente.

ARTICLE 5 : PRÉCONISATIONS GÉNÉRALES

En accédant aux installations, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les conditions, notamment, les risques inhérents liés aux pratiques sportives et en assumer l'entière responsabilité.

L'accès à l'équipement est donc autorisé sous réserve du respect du présent Règlement et s'effectue dans le respect des autres utilisateurs et des installations.

D'une manière générale, tout utilisateur devra adopter un comportement ne portant pas atteinte au respect d'autrui, de l'équipement et aux règles élémentaires d'hygiène et de sécurité.

L'accès à l'Espace Détente est réservé aux personnes majeures et interdit aux mineurs même accompagnés d'un adulte.

Interdictions générales

Il est interdit :

- - d'apporter des modifications à l'aspect et à l'usage des lieux;
- - de détériorer le matériel et les installations mis à la disposition du public;
- - de tenir des propos ou de commettre des actes de nature à troubler l'ordre public ou compromettre la renommée et le bon fonctionnement de l'établissement ;
- - d'avoir une tenue ou un comportement non conformes aux bonnes moeurs et à l'ordre public ;
- - d'introduire des animaux même tenus en laisse dans l'établissement ;
- - de pénétrer dans les zones interdites au public sans autorisation ou accréditation ;
- - d'abandonner ou de jeter des papiers, objets et déchets en tout genre ailleurs- que dans les corbeilles spécialement réservées à leur collecte ;
- - de boire et manger en dehors des lieux réservés à cet effet ;
- - de fumer ; de vapoter ; de cracher ;

Sont formellement interdites toutes les activités pour lesquelles l'espace n'est pas destiné.

ARTICLE 6 : PRÉCONISATIONS PROPRES À L'ESPACE DÉTENTE

L'espace détente n'est pas placé sous la surveillance constante du personnel municipal du Stade Nautique, cependant il pourra se rendre dans l'Espace Détente afin de contrôler le respect des dispositions prévues au règlement intérieur et, en cas d'infraction, appliquer les sanctions prévues.

6. 1 Règles de comportement

L'utilisateur doit adopter un comportement calme et respectueux des autres personnes présentes dans l'espace détente. Il ne doit troubler, de quelque manière, l'ordre public.

Il est interdit de réaliser toute captation d'image ou d'enregistrement vidéo par quelque moyens que ce soit.

L'utilisation d'appareil électronique bruyant est également interdite dans l'enceinte de l'espace bien être. S'agissant des téléphones portables, leur utilisation est strictement proscrite à l'intérieur du sauna et du hammam et l'établissement déclinera donc toute responsabilité en cas de détérioration de ceux-ci.

6. 2 Règles d'hygiène

Seuls sont autorisés les maillots de bain conformément à l'affichage mis en place à l'accueil. Les personnes revêtues de short, bermuda, caleçon même vendus pour la baignade, se verront refuser l'accès.

Il ne sera procédé à aucun prêt de maillot. L'information étant largement diffusée au sein des établissements, une personne exclue ne pourra prétendre au remboursement de son titre d'entrée.

Une serviette est obligatoire dans l'Espace Détente qui devra être placée sur les bancs du sauna et sur les transats à disposition.

Tous les usagers doivent impérativement, avant d'accéder à l'Espace détente, prendre une douche savonnée. La nudité dans les douches et les parties communes est strictement interdite.

L'accès dans l'espace détente est strictement interdit à toutes personnes en tenue de ville et/ou avec des chaussures.

Afin de limiter la propagation des maladies et infections, il est explicitement rappelé que l'accès à l'établissement dans son ensemble et à l'espace détente en particulier est interdit, aux personnes souffrant d'infections aiguës (grippe, bronchite, angine, rhino-pharyngite) ainsi qu'aux porteurs de plaies, pansements et éruptions cutanées (sauf sur présentation d'un certificat médical de non contagion).

6.3 Pour les cabines, casiers et vestiaires

Les cabines, vestiaires et casier de l'Espace détente sont communs à ceux du Stade nautique.

Après le passage en caisse, les usagers devront respecter le sens de circulation pour accéder aux cabines, casiers et espace détente qui leurs sont destinés.

Les usagers doivent utiliser les cabines pour se changer et les casiers pour déposer leurs vêtements et tous leurs effets personnels. Le déshabillage et le rhabillage en dehors des cabines individuelles sont interdits sous peine d'expulsion immédiate et de poursuites judiciaires.

L'usager est tenu :

- de rester vigilant quant à la conservation de son ticket d'entrée, son badge et de ses effets personnels non déposés dans les casiers ou vestiaires le cas échéant,
- de respecter les consignes quant à l'utilisation des casiers,
- de s'assurer du verrouillage du casier et de conserver la clé sur eux, tout au long de leur présence dans l'établissement. En cas de perte, l'usager doit le signaler au personnel de l'installation.
- de s'assurer, à leur départ, qu'il n'a rien oublié dans l'enceinte de l'établissement, notamment dans les casiers, cabines ou vestiaires.

Il est vivement déconseillé de se rendre à la piscine en possession d'objets de valeur. Aucun objet de valeur ne pourra être déposé auprès du personnel municipal œuvrant au sein de l'établissement.

ARTICLE 7 : LES CONTRES INDICATIONS MÉDICALES

En cas de doute, il est **IMPÉRATIF** de consulter au préalable votre médecin.

Les effets de la chaleur sur votre corps :

Dans ces lieux de bien-être, la chaleur agit sur votre corps. En dehors des bienfaits qu'elle peut vous apporter, l'exposition à la chaleur comporte également certains risques. Les températures élevées engendrent notamment l'accélération du rythme cardiaque, une sudation importante et une augmentation de la taille des vaisseaux sanguins. En comparaison, le corps est soumis à des effets similaires lors d'un effort physique. Par ailleurs, sous l'effet de la chaleur et de la vasodilatation, la pression artérielle diminue. Pour toutes ces raisons, certaines personnes ne peuvent profiter des bienfaits du sauna et du hammam.

Si vous présentez un état de santé mentionné ci-après, nous vous recommandons vivement de consulter votre médecin traitant préalablement à toute séance.

L'établissement se réserve le droit de refuser l'accès à toute personne dont l'état de santé pourrait présenter un risque.

Voici une liste non exhaustive de situations à risques :

Insuffisance cardiaque ou respiratoire non stabilisée, maladies infectieuses et contagieuses, cancer en cours de traitement, troubles psychiatriques graves, pathologies neurologiques en phase aiguë, pathologie cardiovasculaire aiguë ou intervention chirurgicale récente, dermatoses suintantes ou plaies non cicatrisées, affections cardiovasculaires, hypertension artérielle, toute affection cardiaque en cours de traitement (pacemaker, artérite, traitement anticoagulant), troubles veineux (avec ou sans varices, phlébite ou embolie pulmonaire même anciennes, œdèmes), colonne vertébrale (poussée inflammatoire, sciatique, hernie discale, pièces métalliques), membres inférieurs et supérieurs (poussée inflammatoire, prothèses ou pièces métalliques), maladies neurologiques (parkinson, sclérose en plaques, vertiges), déficit de l'autonomie, hypotension, sujets aux maux de tête, infections aiguës avec fièvre (grippe), asthme.

Si vous souffrez de problèmes rénaux, de diabète, d'épilepsie, les bains de chaleurs sont également à éviter.

De plus, pour profiter de ces équipements en toute sécurité, d'autres recommandations sont à respecter :

- La consommation d'alcool, de drogues ou de médicaments antihypertenseurs est fortement déconseillée avant une séance.
- Évitez d'aller au sauna ou au hammam en phase de digestion. Il est préférable d'attendre au moins deux heures après un repas copieux avant de vous y rendre.
- Si vous tentez d'arrêter de fumer et portez des patches, enlevez-les. L'augmentation du flux sanguin cutané favorise l'absorption des substances.
- Il est préférable d'éviter de se raser le jour même de la séance. En effet, la peau irritée par le rasage peut démanger, surtout au hammam avec la diffusion de vapeurs.
- Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact, de les enlever afin d'éviter tout incident.
- L'accès au sauna et au hammam est interdit aux femmes enceintes présentant des problèmes d'hypertension ou lorsque la grossesse est considérée comme une grossesse à risque (pour tout motif).
- Il est fortement recommandé d'enlever tous types de bijoux à l'intérieur du sauna et du hammam.
-

ARTICLE 8 : PROTOCOLE D'UTILISATION

Pour le sauna ou le hammam :

Chaque espace est prévu pour accueillir jusqu'à 5 personnes maximum ;

Prévoir une gourde d'eau (pas en verre) pour s'hydrater ;

Pour préparer le corps, il est indispensable de commencer la séance par une douche chaude et savonnée ;

Pour des raisons d'hygiène, vous placerez votre serviette sur les bancs. Le port du maillot de bain est obligatoire ;

Le premier passage dure entre 5 et 10 minutes maximum. Pour les débutants, le temps de passage doit être plus court ;

Après ce premier passage en cabine, il faut prendre une douche, se sécher et se rendre dans la salle détente pendant environ 10 minutes ;

On peut ensuite recommencer la procédure 2 à 3 fois maximum ;

Le troisième passage n'est pas conseillé pour les débutants, il est indispensable d'écouter votre corps avant de le débiter ;

En sortant de la cabine, il faut s'hydrater pour compenser la perte d'eau engendrée par la sudation ;

ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉ

9.1 De la ville

Le responsable de l'installation est chargé de veiller à l'organisation et à son bon fonctionnement. Il doit s'assurer en particulier des conditions de sécurité, d'hygiène et de qualité d'accueil des usagers.

L'espace détente n'est pas placé sous la surveillance constante du personnel municipal du Stade Nautique, cependant le personnel municipal veille au bon fonctionnement, à la sécurité des usagers et à la discipline générale dont le respect et l'application du présent règlement.

9.2 Des usagers

Tous les usagers engagent leur propre responsabilité en cas de non-respect des dispositions du présent règlement ou des consignes données par le personnel dans les installations sportives.

Chaque usager est civilement responsable des dommages causés aux personnes et aux biens, du fait de sa faute, négligence ou imprudence conformément au Code Civil.

La pratique de l'activité est placée sous l'entière responsabilité des utilisateurs et s'effectue aux risques et périls des pratiquants. La Commune de Gap décline toute responsabilité pour tous les préjudices que pourraient subir les personnes présentes sur le site et les installations, en particulier en cas d'accident ou de vol.

ARTICLE 10 : SECURITE ET SANTE

Il est strictement interdit de pénétrer dans l'installation en état d'ébriété, de consommer ou être en possession de boissons alcoolisées (hors buvette autorisée), de produits dangereux ou de stupéfiants.

Il est formellement interdit d'y introduire tout objet ou produit risquant de nuire à la sécurité des autres usagers ou pouvant produire des dommages physiques tant pour l'utilisateur que pour les autres personnes (armes, bouteilles et emballages en verre, jeux et objets dangereux, produits illicites, etc).

Les utilisateurs devront veiller à ce que les issues et accès de secours restent libres, déverrouillés et sans aucun encombrement ou entrave.

Il est notamment interdit :

- de bloquer ou encombrer les circuits d'évacuation ou les issues de secours de quelque façon que ce soit ;
- d'empêcher l'accès des véhicules de secours et d'urgence sur les espaces réservés.

ARTICLE 11 : SECOURS

En cas d'accident, alerter immédiatement les services de secours adaptés :

- Pompiers : 18
- Samu : 15
- Police Municipale : 04 92 53 24 63

et informer l'agent municipal de surveillance en poste dans l'installation.

ARTICLE 12 : DOMMAGES ET VOLS

La responsabilité de la Ville de Gap est entièrement dérogée en cas d'incident ou préjudice subi lors de l'utilisation des installations par des usagers ou des tiers, qu'il s'agisse de vol ou de dépréciation d'effet et de tout autre objet.

Il en est de même pour les cycles et les motocyclettes stationnés sur les emplacements réservés

A défaut de respect de ces consignes et du présent règlement, la Ville ne pourra être tenue pour responsable en cas de perte, d'oubli ou de vol dans l'établissement.

ARTICLE 13 : SANCTIONS

Tous les utilisateurs devront observer le présent règlement et veiller au respect des règles au sein de leur groupe.

Le personnel municipal est habilité à faire respecter le présent règlement. Le refus de suivre les consignes données par le personnel municipal ou toute infraction constatée au règlement peut entraîner l'exclusion immédiate du contrevenant sans qu'il puisse prétendre au remboursement de tout ou partie de son droit d'entrée, ni dédommagement.

En cas de manquement constaté et répété, ayant fait l'objet de plusieurs avertissements, même oraux, l'individu mis en cause pourra être sanctionné.

Les autorités communales pourront alors décider, d'appliquer l'échelle des sanctions suivante :

- prise en charge des frais de remise en état de l'installation,
- exclusion de l'espace détente,
- exclusion temporaire de l'installation de un jour à l'année scolaire.

De plus, les infractions aux dispositions du présent arrêté pourront être constatées et faire l'objet de contraventions de 1ère classe conformément à l'article R610-5 du Code pénal.

En cas de faute grave, la ville se réserve également la possibilité d'exercer toute poursuite judiciaire à l'encontre du ou des contrevenants.

ARTICLE 14 : EXÉCUTION

Le Directeur Général des Services, le Directeur du service des sports et en général toutes les personnes habilitées par la Ville de Gap, ainsi que le cas échéant, les autorités de police, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.

FAIT et ARRÊTÉ en MAIRIE, à GAP, le 5 JUILLET 2022

Le Maire



Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : 12 JUIL. 2022

Publié ou notifié le :

12 JUIL. 2022



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE GAP (05)

Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Numéro de l'acte :	A2022_07_260
Date de la décision :	2022-07-05 00:00:00+02
Objet :	Règlement intérieur Espace Détente stade nautique.
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	9.1 - Autres domaines de compétences des communes
Identifiant unique :	005-210500617-20220705-A2022_07_260-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
005-210500617-20220705-A2022_07_260-AR-1-1_0.xml	text/xml	876
Nom original :		
D_11187.pdf	application/pdf	92620
Nom métier :		
99_AR-005-210500617-20220705-A2022_07_260-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	92620

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	12 juillet 2022 à 11h34min38s	Dépôt initial
En attente de transmission	12 juillet 2022 à 11h34min39s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	12 juillet 2022 à 11h34min41s	Transmis au MI
Acquittement reçu	12 juillet 2022 à 11h34min49s	Reçu par le MI le 2022-07-12